

# Règlement intérieur du camping La Sittelle

## Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par La Direction ou un membre du personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping La Sittelle implique l'acceptation des dispositions au présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pouvant entraîner l'expulsion e son auteur.

## Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité, remplir les formalités exigées par la police et s'acquitter de la redevance. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

## Installation

La tente, la caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

La longueur maximale admissible d'une caravane est de 5 mètres sans flèche. Les fourgonnettes, véhicules professionnels et de transport de marchandise ne sont pas acceptés.

Le séjour compte à partir de 13 heure jour d'arrivée pour les emplacements et 15 heure jour d'arrivée pour les chalets, et de 8 heure à 12 heure, jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 12 heure impérativement, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi, une journée supplémentaire est à régler.

Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Les arrivées sont acceptées jusqu'à 20 heure au plus tard en haute saison.

## Bureau d'accueil

L'accueil est ouvert tous les jours de 8 heure à 20 heure.

Les heures d'ouverture de la réception, les prix du camping et le présent règlement sont affichés à l'entrée du terrain et à la réception. Ils peuvent être remis au client à sa demande.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

## Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une ins-

tallation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping. L'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'arbres ou de tuteurs de plants.

Les chaînes et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des chalets, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un quelconque autre emplacement.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

## Blocs sanitaires

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres.

## Sécurité

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie... ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## Vie de camping

Des containers à verre, emballages et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : merci de trier vos déchets !

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur dans toutes circonstances de 22 heure à 7 heure du matin. Cependant, durant la saison, en fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions pour votre compréhension.

## Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre minuit et 7 heure du matin. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les portes du camping sont définitivement fermées pendant cette période et les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping. En cas d'urgence, il est nécessaire d'avertir la direction.

Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.

## Animaux

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) et de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits dans le camping. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du camping. En cas « d'accident » survenu sur le camping, nous vous prions de nettoyer.

## Visiteurs

Les visites sont interdites dans le camping, exceptées celles qui ont été annoncées par nos clients inscrits. Ces visites sont payantes et ceci avant de pénétrer sur le terrain. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visites sont autorisées jusqu'à 20 heure uniquement en haute saison. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain.

## Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « GARAGE MORT ».

## Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## Bar

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de - 18 ans. Il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel.

Attention, vous ne devez en aucun cas être pris en possession de stupéfiant, d'alcool ou être en état d'ébriété, en train de vous battre ou de dégrader le lieu sous peine d'appel auprès des forces publiques. Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle. Nous vous demandons de vous en informer auprès de la réception.

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »